COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20/03/2019

Nombre d'élus :
- en exercice : 31
- présents : 21
- procurations : 5
- Suppléants : 1
- absents : 10
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation 05/03/2019

Conseil syndical du 20/03/2019

Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture le : 25/03/2019

Affichage syndical le : 25/03/2019

Étaient présents : *Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE,* Max VINCENT, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, *Denis VERKIN,* Jean-Claude GRANGE, *Vincent PEYTEL,* Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard KECK, Bernard COQUET, Jean-Michel CARON, Romuald DELABIE.

Absents représenté(s) :	***Par :***
Marc GRIVEL	*Pierre GOUVERNEYRE*
Éric MAZOYER	*Denis VERKIN*
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	*Gérard DARDET*
Nicolas POUSSINEAU	Romuald DELABIE
Laurent MONCEL	Marcel PATIN

Étai(en)t absent(s) :
Antoine DUPERRAY, Bruno LASSAUSSAIE, Charles MONNERET, Olivier PERROT.

Secrétaire de Séance élu :
Françoise MAUPAS

Le **mercredi 20 mars 2019,** les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 05/03/2019, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 06 /03/019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2019-03-02	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Restes à réaliser 2018
2019-03-03	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Approbation du compte administratif 2018
2019-03-04	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Approbation du compte de gestion 2018
2019-03-05	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Affectation des résultats au BP 2019
2019-03-06	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Vote du BP 2019
2019-03-07	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Fixation des participations au titre du BP 2019
2019-03-08	Bernard BOURBONNAIS	Administratif	Abrogation de la délibération n° 2018-03-08
2019-03-09	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Acquisition foncière sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or parcelle AB 685
2019-03-10	Bernard BOURBONNAIS	Administratif	Convention de restauration de la cabane des dalles parcelle AI 129
2019-03-11	Pierre GOUVERNEYRE	Administratif	Convention de mise à disposition de parcelles agricoles et naturelles pour les apiculteurs
2019-03-12	Bernard BOURBONNAIS	Administratif	Convention de partenariat avec l'institut SANDAR pour l'organisation de la fête de l'agriculture
2019-03-13	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Demande de subvention Région AURA pour la fête de l'agriculture
2019-03-14	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Demande de subvention Métropole de Lyon pour la fête de l'agriculture
2019-03-15	Bernard BOURBONNAIS	Finances	Demande de subvention SAFER Métropole pour la fête de l'agriculture
2019-03-16	Bernard BOURBONNAIS	Administratif	Intégration du dispositif ORE
2019-03-17	Michel BALAIS	Ressources Humaines	CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIER DE COHORTES CNRACL

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 06/03/2019

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 06 mars 2019.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 06 mars 2019.

2. Désignation du secrétaire de séance

Françoise MAUPAS est désignée secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-02

RESTES A REALISER 2018

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Les restes à réaliser pour 2018 se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Articles	Intitulé	Montant
2111	Terrains nus	54820,00
2135	Installation générale, agencement, aménagement des construction	1 259,25
2145	Constructions sur sol, d'autrui, installations générales agencements	2 705,60
2158	Installation, matériels et outillages techniques	9 577,01
21728	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, autres agencements	14 324,18
2183	Matériel de bureau et informatique	713,76
2184	Mobilier	1 977,26
2313	Construction travaux de la Morelle	34 116,22
	Total	**119 493,28**

Recettes d'investissement

Articles	Intitulé	Montant
10	FCTVA	9 300,00
13	Autres établissements public locaux	906,80
	Total	**10 206,80**
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**109286,48**

Le solde des restes à réaliser s'élève à **109 286,48 €**, il sera repris au BP2019.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2018.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Monsieur le Président présente le compte administratif 2018 qui indique un solde de clôture :

- Négatif en fonctionnement : 6 074.30 €
- Positif en investissement : 80 340.68 €

Les résultats cumulés 2018 s'élèvent à :

- **220 100.03 €** en fonctionnement
- **569 687.40 €** en investissement

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Vincent PEYTEL, le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Monsieur Max VINCENT, Président du SMPMO, rappelle que le SMPMO pourra poursuivre ses investissements au regard de ses seuls excédents de fonctionnement, car sa capacité d'autofinancement est atteinte. Ces excédents de fonctionnement sont donc indispensables pour poursuivre, notamment sur le volet foncier, les actions d'investissement.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Le compte de gestion a été dressé par Monsieur Christian CORTIJO trésorier de la trésorerie de Tassin la Demi-Lune.

Il est proposé au comité syndical :

- Après s'être fait présenter le bilan de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

De statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, statut sur l'ensemble des 3 points proposé, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Monsieur le Receveur du Trésors public, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-05

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Les chiffres présentés dans le rapport de synthèse sont issus du compte de gestion du centre des finances publiques de TASSIN LA DEMI LUNE. Les affectations sont proposées au vu de la balance 2018 éditée à l'issue de la journée complémentaire 2018.

RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE 2018

	RECETTES 2018 - réalisé	DEPENSES 2018- réalisé	Total du réalisé
Fonctionnement	619 114.25 €	625 188.55 €	-6 074.30 €
Investissement	259 879.52 €	179 538.84 €	80 340.68 €
Total	878 993.77 €	804 727.39 €	74 266.38 €

	Résultat exercice 2018	Résultat d'exécution 2017 après affectation du résultat	Résultats cumulés 2018
Fonctionnement	-6 074.30 €	226 174.33 €	220 100.03 €
Investissement	80 340.68 €	489 346.72 €	569 687.40 €
		TOTAL	**789 787.43 €**

Le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un **résultat négatif** de fonctionnement constaté de 6 074.30 €
- ✓ Un **résultat positif** d'investissement constaté de 80 340.68 €

Les reports d'investissement **2018** sont les suivants :

- ✓ Total des **recettes** investissement reportées 10 206.80 **€**
- ✓ Total des **dépenses** reportées : 119 493.28 **€**

Le besoin de financement de l'investissement s'élève à :

Solde des restes à réaliser 109 286.48 €

Résultats cumulés d'investissements 2018 569 687.40 €

Excédent d'investissement constaté 460 400.92 €

Après examen du compte administratif, le Président propose :

- De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ✓ Un **excédent** cumulé de fonctionnement constaté de **220 100.03 €**
  - ✓ Un **excédent** cumulé d'investissement constaté de **569 687.40 €**
  - ✓ Un **excédent** de financement de l'investissement de **460 400.92 €**

- D'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en investissement R001		569 687.40 €
Affectation en réserve R 1068		0
Report en fonctionnement R002		220 100.03 €
	TOTAL	**775 562.24 €**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reprise et l'affectation du résultat 2018 au BP 2019.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-06

VOTE DU BP 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Le budget primitif pour 2019 a été préparé conformément aux décisions budgétaires prises lors des conseils précédents, au débat d'orientation budgétaire. Il permet d'assurer la gestion du territoire Plaines Monts d'Or et d'anticiper notamment sur les actions foncières et les opérations pilotes de réintroduction d'activité économique agricole. Il assure la continuité du service et le bon fonctionnement du syndicat, tout en reflétant la politique du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or résultant du débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2019 prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes – après reprise des restes à réaliser, intégration des excédents de l'exercice 2018 et affectation des résultats, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 807 972.33 €
  - Recettes : 807 972.33 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 752 788.22 €
  - Recettes : 752 788.22 €

Les maquettes budgétaires sont mises à disposition et consultables au siège du syndicat.
Il est proposé au comité syndical de débattre du projet et de procéder au vote du budget primitif 2019.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 tel que présenté.

Monsieur Bernard BOURBONNAIS, Vice-Président en charge des finances et du foncier, présente le projet de BP, il précise que seuls les excédents de fonctionnement permettront au SMPMO d'assurer le financement de la Morelle et d'autres projets d'investissements.

Monsieur Max VINCENT, Président du SMPMO, précise que les travaux de restaurations de la ferme de la Morelle seront réalisés sur deux exercices budgétaires.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-07

FIXATION DES PARTICIPATIONS AU TITRE DU BP 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2019, le conseil syndical a décidé de maintenir les participations au niveau des participations 2018.

Les participations financières au titre du BP 2019 s'élèvent pour l'année 2019 à :

- Conseil Départemental : 23 052.00 €
- Métropole de Lyon : 417 709.00 €
- Communes : 118 291.00 €

Il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des participations communales au titre de l'année 2019 :

	Participations 2018	Prévisions 2019
Albigny	6 529	6211
Chasselay	5 197	5262
Collonges	13 211	13030
Couzon	6 514	6279
Curis	2 670	2591
Limonest	15 540	16074
Lissieu	10 871	10382
Poleymieux	3 049	2929
Quincieux	9 097	11564
St Cyr	16 635	15856
St Didier	19 264	18578
St Germain	6 831	6681
St Romain	2 858	2855
TOTAL	118 265	118291
Département	**23 052**	**23052**
METROPOLE de Lyon	**417 709**	**417709**
TOTAL PARTICIPATIONS	**558 776**	**559052**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les participations financières des membres au titre du BP 2019.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-08

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-03-08 CONCERNANT LA CONVENTION D'OPERATION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AB 685

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Dans le cadre de la politique de veille foncière et de maintien de l'activité agricole un projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 685 à Saint Romain au Mont d'Or avait été proposé pour une surface totale de 888 M² et un budget prévisionnel de 44 756 €.
Au regard de la surface, des enjeux agricoles que représentent cette parcelle sur ce secteur où un projet de réintroduction d'une activité agricole est à l'étude depuis de nombreuses années, la commune de Saint Romain au Mont d'Or avait envisagé l'acquisition de cette parcelle pour la mettre à disposition d'un futur exploitant agricole.

Ce bien composé d'un petit bâti d'une trentaine de mètres carrés offrait la possibilité, à moyen terme, de créer un logement à vocation agricole pour un porteur de projet sur ce secteur. La problématique du logement agricole en zone périurbaine, pour les nouveaux agriculteurs, est réelle et la collectivité cherche en permanence des solutions. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le SMPMO en lien avec ses communes membres, acquière des logements à vocation agricole afin de les louer par bail rural aux exploitants du territoire.

Lors de sa séance du 21 mars 2018, le conseil syndical avait délibéré pour la mise en place de l'opération communale (délibération n° 2018-03-11).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération n° 2018-03-11 du 21 mars 2018 au profit de la commune de Saint Romain au Mont d'Or et autorise le Président à signer les documents nécessaires à cette abrogation.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-09

ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AB 685

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Dans le cadre de la politique de veille foncière et de maintien de l'activité agricole il est proposé au SMPMO l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 685 à Saint Romain au Mont d'Or.

Ce bien d'une surface totale de 888 m², sur lequel est élevé un petit bâti d'une trentaine de mètres carrés offrirait la possibilité, à moyen terme, de créer un logement à vocation agricole pour un porteur de projet sur ce secteur.

La problématique du logement agricole en zone périurbaine, pour les nouveaux agriculteurs, est réelle et la collectivité cherche en permanence des solutions. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le SMPMO en lien avec ses communes membres, acquière des logements à vocation agricole afin de les louer par bail rural aux exploitants du territoire.

Au regard de la surface, des enjeux agricoles que représentent cette parcelle sur ce secteur où un projet de réintroduction d'une activité agricole est à l'étude depuis de nombreuses années, en lien avec la commune il est envisagé que le SMPMO se porte acquéreur pour la mettre à disposition d'un futur exploitant agricole.

Le budget prévisionnel de cette acquisition s'élève à 49 920 € frais de SAFER inclus et hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'acquisition du bien présenté, et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Cédric JANVIER, Directeur du SMPMO, précise que cette acquisition s'est réalisée dans le cadre de la première opération de préemption PENAP (compétence Métropole de Lyon) en lien avec la SAFER, la commune et la Métropole de Lyon.

Monsieur Max VINCENT, Président du SMPMO, invite ses confrères à répertorier les biens situés en zone PENAP qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une acquisition en lien avec la compétence préemption PENAP de la Métropole de Lyon.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-10

CONVENTION DE RESTAURATION DE LA CABANE DES DALLES PARCELLE AI 129 A SAINT DIDIER AU MONT D'OR

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Le SMPMO a signé plusieurs conventions de partenariat avec les associations locales de restauration du petit patrimoine rural (cabornes et petit patrimoine de Saint Cyr, Sauvegarde des Lavoirs des Monts d'Or, Pie Verte, ...)
Après avoir restauré de nombreux sites devenus aujourd'hui emblématiques (enclos de la rosette, chemin du chêne...), les bénévoles des associations interviennent pour la restauration de plusieurs cabornes, cabanes et murs situés sur Saint Didier au Mont d'Or. Il est proposé par le réseau associatif de restaurer la cabane des dalles situées sur la parcelle AI 129.
Les associations en lien avec le SMPMO et la commune ont négocié des accords pour leurs restaurations.
Le SMPMO a été sollicité afin de mettre en place des conventions avec les propriétaires concernés comme cela est fait à chaque opportunité de restauration menée en partenariat étroit entre le réseau associatif et le SMPMO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise le Président du SMPMO à la signer.

Bernard Coquet, Conseiller titulaire, élu de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, précise que les bénévoles ont restauré plusieurs cabornes sur ce secteur mais également plus d'un kilomètre de mur en pierre sèche, ce qui représente la plus grande partie du travail

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES ET NATURELLES POUR LES APICULTEURS

RAPPORTEUR : PIERRE GOUVERNEYRE – VICE-PRESIDENT A L'AGRICULTURE

Dans le cadre de sa politique de veille foncière qui vise à limiter la spéculation sur le foncier et à constituer progressivement un portefeuille foncier pour répondre aux objectifs de maintien de l'activité agricole, de gestion de la biodiversité et de restauration du petit patrimoine rural, le SMPMO est aujourd'hui propriétaire de près de 70 ha de terrains dont 50 ha sont mis à disposition d'exploitants agricoles.

Certaines parcelles en nature de bois, de près ou de cultures présentent des intérêts pour l'activité apicole.
Dans le cadre du plan de gestion du territoire Plaines Monts d'Or et afin de répondre aux objectifs de gestion de la biodiversité et de diversification des activités, il est proposé de mettre à disposition d'apiculteurs récoltants amateurs ou professionnels, dans le cadre de deux conventions, des parcelles propriétés du SMPMO.

La première convention sera tripartite (SMPMO/ PRENEUR EN PLACE/ APICULTEUR) et concernera les parcelles faisant l'objet d'un bail en cours au profit d'un exploitant agricole. Cette occupation précaire ne sera pas considérée comme de la sous-location de la part du preneur en place et ne donnera lieu aucun paiement d'une redevance, d'un loyer ou toute contrepartie financière.

La deuxième convention concerne les parcelles propriété du SMPMO sans bail en cours.

Ces conventions stipulent que le SMPMO met à disposition à titre gratuit ces parcelles et que l'Apiculteur s'engage chaque année à fournir au SMPMO du miel issu des ruchers situés sur les parcelles mises à disposition. Ce miel sera mis en pot par l'apiculteur et pourra être distribué aux partenaires du SMPMO et utilisé lors des manifestations organisées par le SMPMO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les conventions présentées et autorise le président à les signer.

Bernard COQUET, Conseiller titulaire, élu de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, mentionne qu'il trouve que de plus en plus d'apiculteurs installent leurs ruches sur le territoire et se pose la question de la perturbation sur les espèces sauvages.

Romuald DELABIE, Conseiller titulaire, élu de la commune de Saint Romain au Mont d'Or, en qualité d'apiculteur amateur indique qu'une concurrence est possible sur des concentrations de ruches importantes (40 ruches).

Nous n'avons pas eu jusque-là d'alerte du réseau associatif de protection de l'environnement.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-12

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT SANDAR POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'AGRICULTURE

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Depuis plus de 20 ans, le SMPMO mène une politique volontariste pour le maintien d'une activité agricole garante de la diversité et de la qualité d'un espace naturel et agricole périurbain, reconnaissant le rôle d'intérêt général assuré par l'agriculture.

Le SMPMO tente en tant que bon gestionnaire, de mettre en œuvre, aux côtés de ses nombreux partenaires, des actions qui visent à anticiper les menaces qui pèsent sur le territoire.

La politique foncière et agricole mise en œuvre porte ses fruits, et le SMPMO souhaite à travers l'organisation de la deuxième fête de l'agriculture Plaines Monts d'Or, valoriser et promouvoir les actions, les partenariats et l'agriculture périurbaine.

Cet événement festif à destination du grand public et de la profession agricole se déroulera le 5 octobre 2019. Il sera piloté par le SMPMO en partenariat avec l'Institut Sandar de Limonest.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, et après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise le Président du SMPMO à la signer.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-13

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA FETE DE L'AGRICULTURE PLAINES MONTS D'OR 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Dans le cadre d'appels à projets, la Région soutient des manifestations d'envergure locale, régionale ou supra régionale, qui concernent les secteurs agricoles. L'objectif principal est de promouvoir les produits, filières et savoir-faire régionaux à tous les échelons.
L'aide régionale est une aide forfaitaire d'un montant minimum de 500 € pour les manifestations d'envergure locale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la demande de subvention et autorise le Président du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, pour l'Aides aux manifestations agricoles
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-14

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION METROPOLE DE LYON POUR LA FETE DE L'AGRICULTURE PLAINES MONTS D'OR 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Le SMPMO a organisé une fête de l'agriculture en 2018 sur le territoire Plaines Monts d'Or ayant pour objet, la promotion des produits locaux, la valorisation du métier d'agriculteur et l'organisation d'un concours. Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique agricole et soutient des manifestations d'envergure locale, qui concernent les secteurs agricoles. L'objectif principal est de promouvoir les actions en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Au regard du succès de la première édition, le SMPMO organisera la deuxième édition en 2019, c'est dans ce cadre qu'il est proposé de solliciter financièrement et techniquement l'aide de la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la demande de subvention et autorise le Président du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-15

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION SAFER POUR LA FETE DE L'AGRICULTURE PLAINES MONTS D'OR 2019

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Le SMPMO a organisé une fête de l'agriculture en 2018 sur le territoire Plaines Monts d'Or ayant pour objet, la promotion des produits locaux, la valorisation du métier d'agriculteur et l'organisation d'un concours. Dans le cadre de ses compétences, la SAFER soutient des manifestations d'envergure locale, qui concernent les secteurs agricoles. L'objectif principal est de promouvoir les actions en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Au regard du succès de la première édition, le SMPMO organisera la deuxième édition en 2019, c'est dans ce cadre qu'il est proposé de solliciter financièrement l'aide de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la demande de subvention et autorise le Président du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-16

INTEGRATION DU DISPOSITIF ORE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Dans le cadre de sa politique foncière et agricole volontariste, le SMPMO a tissé un partenariat depuis de nombreuses années avec la SAFER. En 2018 la convention partenariale SAFER/SMPMO a été complétée et renouvelée, construite sur la base des expériences vécues en matière de demande de révision de prix ou de préemption du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, tout en tenant compte du contexte réglementaire et des coûts d'intervention de la SAFER.
La SAFER est un outil indispensable pour une politique d'aménagement du territoire durable, elle n'a pas de but lucratif, son financement est directement lié à ses interventions et aux clauses particulières de partenariat qu'elle peut conclure avec différents partenaires institutionnels (Région, département, Métropole de Lyon).
La politique de veille foncière mise en œuvre ses dernières années en lien avec la SAFER dans le cadre de ce partenariat à donner d'excellents résultats en termes de lutte contre la spéculation foncière sur les espaces naturels et agricoles, permettant également au SMPMO de constituer progressivement un portefeuille foncier qui a largement contribué aux installations agricoles ces dernières années sur le massif (éleveur bovin à Limonest, maraicher à Collonges au Mont d'Or…)

Cette nouvelle convention propose une « boîte à outils » permettant de faire face aux nouvelles situations et d'atteindre les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que les paysages et le patrimoine bâti.

Un nouvel outil est mis en place, l'ORE : Les Orientations Réelles Environnementales sont un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions.
Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal.
Cet outil permettrait au SMPMO de contractualiser avec des propriétaires de biens ayants des éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques intéressantes et ainsi accompagner les propriétaires dans la bonne gestion de ces ensembles.

L'article L.132-3 du code de l'environnement prévoit que les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclurent avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des

propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles environnementales que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce nouvel outil mis à la disposition du SMPMO et autorise le Président à signer tous documents nécessaires aux contractualisations futures.

Max VINCENT, Président du SMPMO, indique que les dossiers sont à l'étude et que dès que ceux-ci seront fléchés, une présentation détaillée sera présentée aux membres du conseil syndical.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-17

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIER DE COHORTES CNRACL

RAPPORTEUR : MICHEL BALAIS – VICE-PRESIDENT DE L'ADMINISTRATION GENERAL ET DE LA REVISION DES STATUTS

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le cdg69 assure pour le compte du SMPMO, depuis le 1ER janvier 2014, une mission de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL de leurs agents.
De nouvelles modalités de prise en charge et de financement de ces dossiers sont mises en œuvre à compter du 1er janvier 2019 :

1. **Gratuité du contrôle ou de la réalisation des dossiers de retraite par le cdg69**

Depuis le 1er janvier 2019, le cdg69 assure gratuitement et sans facturation particulière, pour le compte des collectivités affiliées, la réalisation ou le contrôle des dossiers de liquidation de pension CNRACL de leurs agents.

- *Sont concernés les dossiers soumis au cdg69 par les collectivités à compter du 1er janvier 2019 : dossiers de retraite, de retraite pour invalidité, de pension de réversion et de demande d'avis préalable.*

Cette mission était jusque-là réalisée dans le cadre d'une convention passée avec le SMPMO en 2014, moyennant un coût par dossier* contrôlé ou réalisé.

- *Les dossiers dont le contrôle ou la réalisation a été demandé au cdg69 avant le 1er janvier 2019 sont traités et facturés dans le cadre de l'avenant pour 2018 à la convention 2014-2017 (retraite et retraite pour invalidité = 120 € par dossier en contrôle et 200 € en réalisation ; réversion = 75 € en contrôle et 120 € en réalisation ; rétablissement = 75 € en contrôle).*

2. **Convention pour la réalisation des dossiers de cohortes par le cdg69**

Baisse du coût des cohortes et ouverture à toutes les collectivités affiliées

En 2019, une nouvelle convention est proposée au SMPMO, en vue de la réalisation annuelle, par le cdg69, des dossiers de cohortes de ses agents, dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, moyennant un coût par dossier. Cette prestation est mise en place en 2019 à partir de la cohorte 2020 traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020.

Il s'agit des dossiers :

- De modification du compte individuel retraite,
- De simulation de calcul retraite (et de qualification du compte individuel retraite).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité ces nouvelles modalités de prise en charge et de financement et autorise le président à signer la convention de gestion et de partenariat avec le CDG69.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président du Syndicat des Monts d'Or
Max VINCENT

Ces dossiers une fois complétés, permettent aux agents concernés, d'être destinataires, selon le cas, de leur relevé individuel de situation (RIS), ou de leur estimation indicative globale de retraite (EIG). La réalisation de ces dossiers contribue fortement à fiabiliser le compte retraite des agents.

Leur tarification est désormais plus attractive. Elle est également dégressive si le dossier a déjà été traité par le cdg69 dans le cadre d'une précédente campagne du droit à l'information.

Réalisation par le cdg69 des dossiers de cohorte		**Tarification à compter de la cohorte 2020** (Traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020)	**Ancienne tarification***
Dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'**EIG** ex pré-liquidation sans engagement (incluant également le dossier de Qualification du Compte individuel retraite - QCIR) (Chaque année, sont concernés les fonctionnaires âgés de 55, 60 et 65 ans)	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	**70 €** (- 30 %)	100 €
	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	**35 €** (- 65 %)	100 €
Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le **RIS** (Chaque année sont concernés les fonctionnaires âgés de 35, 40, 45 et 50 ans)	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	**50 €** (- 33 %)	75 €
	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	**25 €** (- 66 %)	75 €

**** l'ancienne tarification continue à s'appliquer dans le cadre de l'avenant pour 2018 à la convention 2014-2017 :** elle concerne la cohorte 2019, traitée par le cdg69 de septembre 2018 à mai 2019, après réponse de la collectivité aux demandes du cdg69 avant le 31 décembre 2018.*